



## Je suis payée à ne rien faire

Par **BOUVRYGIRONA**, le 11/01/2013 à 10:33

Bonjour,

En février dernier, j'ai été changée de poste, celui que j'occupais ayant été promis à une copine d'un cadre dirigeant. J'ai rejoint un autre service et on m'a confié 3 missions qui aujourd'hui sont toujours en cours mais pour lesquelles je ne suis plus informée. Je passe 37 heures au bureau sans aucune tâches. Ce qui est normalement mon travail a été confié à un autre agent, ne dépendant pas de mon service et qui n'habite pas sur la région et est donc payé en déplacement (doublement du salaire et des charges patronales). Je n'ai jamais été accusée d'incompétence et on ne me donne aucune explication ni justification à cet état de fait. S'agit-il de harcèlement et que puis je faire ?

Cordialement

Par **Ales**, le 11/01/2013 à 12:30

Bonjour,

Dans le cadre de votre contrat de travail votre employeur est dans l'obligation de vous fournir du travail, c'est une obligation reconnue par les tribunaux et un manquement à cette obligation est sanctionnable.

Vous pouvez rappeler à votre employeur ses obligations contractuelles de manière diplomatique. Et si vous ne supportez plus cette situation alors les prud'hommes vous feront droit.

Par **BOUVRYGIRONA**, le 11/01/2013 à 12:52

Merci pour votre réponse. Dès lundi je pense me rapprocher des délégués du personnel pour obtenir un rdv du responsable RH qui est au courant de la situation et évoquer avec lui la possibilité d'un recours au prud'hommes

Par **BOUVRYGIRONA**, le 11/01/2013 à 13:01

Puis je faire référence à un article du code du travail en ce qui concerne l'obligation de l'employeur de me fournir du travail et si oui pouvez vous m'indiquer lequel

Par **pierrot060**, le 11/01/2013 à 13:02

Bonjour,  
C'est ce qu'on appelle "mis au placard", ceci en général pour décourager l'intéressé pour qu'il donne sa démission.  
J'espère me tromper.  
Courage

Par **Lag0**, le 11/01/2013 à 13:16

[citation]Puis je faire référence à un article du code du travail en ce qui concerne l'obligation de l'employeur de me fournir du travail et si oui pouvez vous m'indiquer lequel

[/citation]

Bonjour,

C'est la simple application du contrat de travail.

L'employeur s'engage, par ce contrat, à fournir travail et salaire et le salarié, lui, s'engage à travailler.

Si vous tenez à citer un article du code du travail, il y a le L1222-1 :

[citation]Article L1222-1 En savoir plus sur cet article...

Le contrat de travail est exécuté de bonne foi.[/citation]

Par **BOUVRYGIRONA**, le 23/01/2013 à 11:26

Vos conseils ont portés leurs fruits. Après avoir envoyé un courriel à mon hiérarchique en faisant référence au code du travail et au non respect du contrat de travail qui nous lie, j'ai été conviée hier à une réunion. Malheureusement, sous prétexte de réorganisation on me

demande d'accepter des missions qui sont hors de mes compétences (d'informatique on me propose la qualité). Il faut savoir que mes précédentes attributions existent encore. Pour tout dire, je travaille à la SNCF, et la réforme des retraites fait que mon âge de départ est 58 ans. Je vais avoir 57 ans cette année. Je peux quand même faire valoir mes droits à la retraite mais avec un malus qui représente une décote inacceptable financièrement. Que faire ?